

SERVICE EVENEMENTIEL

FB/AM/MD/AD

DECISION N° 26-12825

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour une prestation de spectacle à l'occasion de la fête du parc qui se déroulera le 4 juillet 2026,

CONSIDERANT la consultation n°C26123 ayant permis de recevoir, d'analyser et de retenir la proposition de l'association THEATRE DU PAIN comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du critère unique du prix,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de fournitures et services.

Le contrat n°C26123 ayant pour objet la « *Représentation du spectacle la Fontaine en Ballons* » est attribué à l'association **THEATRE DU PAIN, sis à 3 Place de la Résistance – 77830, Echouboulains.**

Le contrat est conclu **pour un montant de 975,00 € HT, association non assujettie à la TVA.**

La prestation se déroulera **le samedi 4 juillet 2026 au Parc Honoré de Balzac, 60 rue Jean Jaurès – 77270 VILLEPARIS.**

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné, et seront également inscrites au budget des prochains exercices qui couvriront ce contrat.

Article 3

Toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ce marché seront **signées conformément aux délégations consacrées par la délibération du conseil municipal susmentionnée.**

Signé et reconnu même
077-217705144-20260703-26_12825-AI
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 01/07/2026

Le Maire,
Frédéric BOUCHE

